

RESTAURANT SCOLAIRE

Tel : 01 34 68 15 00

Fax : 01 34 68 27 20



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Villeron dans les locaux lui appartenant.

Article 2

Le restaurant scolaire débute le 1^{er} jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge de vos enfants avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 12h à 14h.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

Article 3

Les inscriptions se font en mairie, mensuellement à l'aide d'un formulaire distribué aux familles.

Ce document doit être rapporté dûment complété, accompagné du règlement (chèque ou espèces) aux dates indiquées. Aucun repas ne pourra être commandé en l'absence d'inscription.

L'inscription sera validée uniquement si le règlement est joint. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public. Une facture sera envoyée mensuellement aux familles.

Une fiche administrative et une fiche sanitaire seront à compléter en début d'année.

Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale ou autre) par rapport aux renseignements fournis en début d'année **doit être signalé, au plus tôt, et obligatoirement en Mairie.**

Toute inscription est définitive : aucun remboursement ne peut être envisagé, sauf sur présentation d'un certificat médical, et **uniquement si l'absence est signalée en mairie la veille et avant 9h15.**

Grève des enseignants : l'annulation du repas est à demander en mairie jusqu'à la veille du jour de grève avant 9h15.

Absences des enseignants : carence du premier jour, annulation possible des autres jours si demande en mairie la veille et avant 9h15.

Pour des raisons particulières, (maladie ou hospitalisation d'un des parents), ou autre cas motivé, les élèves pourront être occasionnellement admis, pour une durée limitée et dans la limite des places disponibles.

En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter l'école entre 12h à 14h (sauf demande écrite des parents).

Article 4

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial se fait en mairie avec le dernier avis d'imposition, à la date fixée sur le courrier transmis aux familles au préalable.

Les tarifs votés au Conseil Municipal du 2 avril 2013 sont les suivants :

Tranche quotient	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Repas	2.45	2.65	2.95	3.20

Ils pourront être modifiés en Conseil Municipal sans remettre en cause le présent règlement.

Article 5

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté au restaurant scolaire.

Sa mission est de :

- s'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés,
- réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les enfants dont le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement des repas seront signalés à Monsieur le Maire, qui pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés, après un avertissement écrit adressé aux parents, et en cas de récurrence de l'enfant.

En cas d'accident bénin l'enfant est pris en charge par le personnel de surveillance. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 15 et prévient les parents, lesquels auront communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Article 6

Les repas sont confectionnés par une société de restauration extérieure en liaison froide.

Les menus sont établis par une diététicienne pour satisfaire à une restauration collective et ne prennent pas en compte les diverses spécificités alimentaires. Ils sont validés par une commission composée du directeur de la société de restauration, de la directrice de l'école, de la directrice du centre de loisirs, d'un représentant de parents d'élèves et deux représentants de la mairie.

Ils sont consultables sur le panneau d'affichage du centre de loisirs et à la porte du restaurant scolaire.

La société ne produit pas de repas à caractéristique médicale. Toute contre-indication médicale, allergie ou régime devra faire être signalée en Mairie. Un **PAI (Plan d'Accueil Individualisé)** devra être mis en place avec fourniture des repas par la famille.

Seuls les repas sans porc pourront faire l'objet d'une dérogation.

Article 7

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription. Il est disponible d'une manière permanente sur simple demande en Mairie.

Fait à Villeron, le 28 juin 2014

Le Maire, Dominique KUDLA

Partie à remettre à la Mairie

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de Villeron.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant »

Date :

Signatures :